

## Réunion du 15 juin 2018

L'an **deux mil dix huit**, le **vendredi quinze juin**, à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 8 juin 2018

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, BROUSSE Michel, COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël, MOULENNE Laurent

Absent : RENARD Marie (procuration à RIGAUX Joël), MADRIGNAC Annie,  
Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

### **2018-06-15-036 - Approbation du rapport définitif de la CLECT**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Vu le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) de Xaintrie Val' Dordogne en date du 20 mars 2018,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 21 mars 2018 le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Xaintrie Val' Dordogne lui a transmis le rapport établi par ladite commission.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, Xaintrie Val' Dordogne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U. La CLECT, dans laquelle chaque commune est représentée, s'est réunie dès le mois de janvier 2018 pour étudier les transferts de compétence envisagés et affiner le calcul des transferts de charges correspondants.

En effet, l'article 1609 nonies C du C.G.I précise : «*La C.L.E.C.T chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées. Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.*»

La C.L.E.C.T. s'est réunie le 31 janvier et le 20 mars 2018 pour évaluer les transferts de charge des compétences incendie, piscine, service ADS et régulariser les transferts concernant l'autonomie, l'enfance et les chemins de randonnées. Le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 20 mars 2018 ci-joint annexé,

- PRECISE que la recette en résultant sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7321 (attribution de compensation) du budget.

### **2018-06-15-037 - Adhésion de la ComCom Xaintrie Val Dordogne au syndicat mixte Dorsa**

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	1	Exprimés	8	Pour	8	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2017 portant modification des statuts de Xaintrie Val' Dordogne au 1er janvier 2018,

Vu la délibération prise par le Comité Syndical de DORSAL, le 26 septembre, approuvant la modification de ses statuts en vue d'étendre le périmètre du Syndicat aux groupements de collectivités territoriales des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne,

Vu le projet de statuts de DORSAL, et notamment son article 2 selon lequel « *le syndicat a pour objet, conformément à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute Vienne et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et groupements de collectivités membres.* »,

Vu l'article L. 5214-27 du Code général des collectivités territoriales selon lequel l'adhésion de la Communauté de communes à DORSAL est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté.

Vu la délibération n° 2018-008 de la Communauté de Communes Xaintrie Val Dordogne approuvant son adhésion au Syndicat mixte DORSAL,

#### **Considérant que :**

Le syndicat mixte DORSAL est actuellement composé de la Région Nouvelle-Aquitaine, des Départements de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne, des agglomérations de Brive, Tulle et Guéret, et de la Ville de Limoges. En 2012, DORSAL a adopté le schéma directeur territorial d'Aménagement Numérique (SDAN) de l'ex-Limousin.

Dans le cadre de ce schéma directeur, le déploiement d'une infrastructure FTTH est prévu sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, par la mise en œuvre de jalons successifs. Une phase pilote a été initiée en 2015-2017. L'objectif du jalon 1, entre 2017 et 2021, est de déployer un réseau FTTH de plus de 150 000 prises sur les trois départements et d'améliorer les débits ADSL de près de 30 000 foyers grâce à la mise en œuvre de 160 opérations de montée en débit.

La réalisation de ce projet nécessite une forte implication de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale des départements de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne. C'est la raison pour laquelle la modification des statuts de DORSAL, actée par le comité syndical lors de ses séances du 21 juin et 26 septembre 2017, a pour objectif principal que les établissements publics de coopération intercommunale du territoire puissent lui transférer leur compétence d'aménagement numérique, telle que figurant à l'article L. 1425-1 du CGCT et qu'ils participent ainsi à la gouvernance du projet. Cette nouvelle version des statuts s'appliquera au 1er janvier 2018.

En application de ces nouveaux statuts, Xaintrie Val' Dordogne serait représentée par XX élu au sein du comité syndical et une participation financière annuelle d'environ 6 500 € lui serait réclamée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve l'adhésion de la Communauté de communes au Syndicat mixte DORSAL qui a pour objet, au sens de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et des services locaux de communications électroniques et activités connexes sur le territoire de ses membres.

- charge le Maire de transmettre cette délibération à la ComCom XVD.

#### 2018-06-15-038 - Voirie 2018 sur CR de Lacombe à Pers : travaux - Compte rendu du Maire

Membres	11	Présents	8	Procurations	1	Votants	9	Abstentions	0	Exprimés	9	Pour	9	Contre	0
---------	----	----------	---	--------------	---	---------	---	-------------	---	----------	---	------	---	--------	---

Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 20 juin 2014 donnant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire rend compte de la décision prise dans le dossier de travaux de Voirie 2018 sur le CR de Lacombe à Pers

Suite à la consultation, l'entreprise mieux disante retenue est la suivante : DEVAUD TP pour un montant de 23 292.50 € hors taxes

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- approuve la procédure,

- souhaite une réalisation dans les meilleurs délais,

- prévoit le financement par des fonds réservés au programme 64.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant la délibération n° 2018-05-31-035 établie sur 1 page.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel

BITARELLE Jean-Claude,

BROUSSE Michel,

COUSQUE Cyril,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,

MOULENNE Laurent,